



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 27668

## Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la circulaire d'encadrement de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle pour l'année 1999. Les chambres de commerce et d'industrie viennent de recevoir cette circulaire, qui fige leurs ressources fiscales au niveau de 1998 et prévoit seulement une enveloppe nationale de 24 millions de francs pour financer certaines actions exceptionnelles. Cette évolution de l'IATP a été décidée par l'Etat sans qu'à un seul moment de la procédure les CFCI soient associées à la réflexion, consultées, ni même invitées à participer à la moindre discussion. Or, si les CFCI comprennent parfaitement la nécessité de limiter les prélèvements obligatoires qui pèsent sur les entreprises, elles contestent le fait que l'Etat ne cesse d'accroître les charges qui pèsent obligatoirement sur elles. La baisse de la fiscalité qui leur revient, conjuguée à d'importantes charges nouvelles, n'a pourtant pas empêché les CCI, par un effet de productivité sans précédent, de développer de façon significative l'ensemble de leurs interventions au service des entreprises et du développement local. Cette circulaire ne donne pratiquement aucun moyen supplémentaire aux chambres de commerce et d'industrie pour assurer en 1999 le maintien ou le développement de leurs actions en faveur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Seule une augmentation de l'IATP de 0,40 % est prévue pour financer certaines opérations exceptionnelles. Pour la chambre de commerce et d'industrie du Havre, l'augmentation de l'imposition ne pourra donc pas dépasser 283 600 francs, ce qui ne lui permettra pas de réaliser le programme qu'elle s'était fixé par une imposition en progression, pourtant réduite de 2 % correspondant à une somme de 1 418 060 francs. Il lui demande s'il entend réviser les termes de cette circulaire budgétaire.

## Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4%. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partageait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP, qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi, de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 % (49,84 % pour la CCI du Havre) contre + 48,14 %. Le poids du prélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,7 %) et des prévisions pour 1999 (autour de + 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999. Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement couverte par de l'IATP supplémentaire. De surcroît, chaque année la plupart des CCI bénéficie d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des

moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Yves Besselat](#)

**Circonscription** : Seine-Maritime (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27668

**Rubrique** : Chambres consulaires

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mars 1999, page 1820

**Réponse publiée le** : 24 mai 1999, page 3142